



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 janvier 2018
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 5 janvier 2018, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport du Gouvernement brésilien sur les mesures prises pour donner suite aux résolutions [2371 \(2017\)](#) et [2375 \(2017\)](#) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 5 janvier 2018 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Brésil sur la mise en œuvre des résolutions 2371 (2017)
et 2375 (2017) du Conseil de sécurité**

1. Comme suite à ses rapports précédents (S/AC.49/2006/35, S/AC.49/2009/40, S/AC.49/2010/7, S/AC.49/2013/2, S/AC.49/2016/63 et S/AC.49/2017/75) au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), le Gouvernement brésilien a l'honneur d'informer le Comité des mesures concrètes qu'il a prises afin d'appliquer efficacement les dispositions pertinentes des résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017) relatives à la République populaire démocratique de Corée.
2. En vertu des décrets présidentiels n^{os} 9.170 et 9.200, adoptés respectivement le 16 octobre et le 21 novembre 2017, les résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017) ont été incorporées dans le droit brésilien et leur application est désormais obligatoire pour toutes les autorités du pays et toutes les personnes et entités relevant de sa juridiction¹.
3. La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies tient à rappeler que les sanctions supplémentaires adoptées au titre des résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017) seront appliquées dans le cadre d'un ensemble déjà cohérent de lois et pratiques mises en œuvre par les autorités brésiliennes conformément aux sanctions imposées à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée.
4. Comme indiqué dans le rapport soumis par le Brésil en 2016 (S/AC.49/2016/63), en ce qui concerne l'embargo sur les armes et les mesures de non-prolifération énoncées dans le régime de sanctions, le cadre légal et institutionnel visé aux paragraphes 3 à 11 du rapport présenté par le Brésil en 2010 (S/AC.49/2010/7) est adapté à l'application de toutes sanctions supplémentaires. S'agissant des embargos commerciaux sur le charbon, les minéraux, le carburant, les produits de la mer, le plomb, l'ensemble des condensats et liquides de gaz naturel, les produits pétroliers raffinés, le pétrole brut et les textiles, ainsi que des nouvelles restrictions sur les permis de travail, les coentreprises et les investissements, et s'agissant de la liste actualisée des sanctions, les autorités brésiliennes, notamment le Secrétariat chargé des recettes fédérales et la Police fédérale, sont chargées de faire appliquer les dispositions des sanctions pertinentes et de lutter contre la contrebande de marchandises interdites, comme indiqué au paragraphe 2 du rapport de 2010.
5. En ce qui concerne le secteur financier, le cadre légal régissant l'application du régime de sanctions a été présenté en détail au paragraphe 4 du rapport soumis par le Brésil en 2016 (S/AC.49/2016/63). La justice brésilienne a pris trois mesures de précaution, dont la dernière le 27 avril 2017, acceptant par avance la requête du Gouvernement de geler les avoirs et faire saisir les droits et les valeurs des personnes et entités visées par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies prévoyant des sanctions contre la République populaire démocratique de Corée, dont les résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017). Toutefois, au moment de l'établissement du présent rapport, les personnes ou entités visées ne détenaient aucun avoir, droit ou valeur au Brésil.

¹ Le texte intégral des décrets, en portugais, peut être consulté dans les archives du Secrétariat.

6. Les autorités compétentes suivantes sont tenues informées des mises à jour apportées au régime de sanctions concernant la République populaire démocratique de Corée, afin de prévenir toute violation :

a) Mesures financières et embargos commerciaux : Banque centrale du Brésil, Banque nationale de développement économique et social, Conseil de surveillance des activités financières, Ministère des finances, Secrétariat chargé des recettes fédérales ;

b) Mesures relatives à la circulation des personnes : service de l'immigration du Ministère des affaires étrangères, Police fédérale ;

c) Mesures relatives à la circulation des biens et à la fourniture de formation, conseils, services ou assistance techniques : Ministère de la science, de la technologie, de l'innovation et de la communication, Agence brésilienne de coopération, Secrétariat chargé des recettes fédérales, Association brésilienne des fabricants de machines ;

d) Restrictions en matière de transport maritime et aérien : Ministère des transports, des ports et de l'aviation civile, Agence nationale de l'aviation civile, Agence nationale des transports terrestres, Agence nationale des transports maritimes ou fluviaux ;

e) Restrictions concernant les représentations diplomatiques et consulaires de la République populaire démocratique de Corée : service des privilèges et immunités diplomatiques du Ministère des affaires étrangères.

7. Outre ses efforts pour appliquer efficacement les dispositions des résolutions [2371 \(2017\)](#) et [2375 \(2017\)](#) et toutes les précédentes résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée, le Gouvernement brésilien a publiquement et fermement condamné les essais nucléaires et les essais de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée en violation des résolutions du Conseil. Par ailleurs, le Brésil s'est formellement associé aux condamnations formulées par le Conseil.

8. En 2017, neuf communiqués de presse ont été publiés par le Ministère des affaires étrangères concernant les essais de missiles².

9. Le Brésil réitère son engagement à appliquer pleinement toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la République populaire démocratique de Corée, notamment les résolutions [1718 \(2006\)](#), [1874 \(2009\)](#), [2087 \(2013\)](#), [2094 \(2013\)](#), [2270 \(2016\)](#), [2321 \(2016\)](#), [2371 \(2017\)](#) et [2375 \(2017\)](#). À cet égard, il réaffirme que, conformément à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, il importe d'appliquer les dispositions de ces résolutions sans porter préjudice aux activités des missions diplomatiques en République populaire démocratique de Corée, à l'exception des activités visées dans la résolution [2321 \(2016\)](#).

² Le texte intégral des communiqués peut être consulté dans les archives du Secrétariat.